

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

• relatif à la dénomination d'un chemin privé sur la commune de Lancy,

du 4 octobre 1957

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner un nom au chemin privé reliant le chemin des Mouilles à la route de Chancy;

vu la lettre de la commune de Lancy en date du 28 mai 1957, concernant plusieurs noms, suggérés par les propriétaires du dit chemin;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 3 juin 1957;

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lancy en séance du 18 septembre 1957 proposant au Conseil d'Etat de donner à ce chemin le nom de "Chemin Clair Matin";

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

### ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de "Chemin Clair Matin" au chemin privé reliant le chemin des Mouilles à un passage débouchant sur la route de Chancy.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

XXX

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

F. Gombet

